



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 20 décembre 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19 novembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Steeltech (ex DBT France)

9 rue Jean-Baptiste Dumaire
ZI Edison
57200 Sarreguemines

Références : SARREGUEMINES_STEELTECH_2024-12-20_RAPVI_GSM_00854
Code AIOT : 0006201857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 novembre 2024 dans l'établissement Steeltech implanté 9 rue Jean-Baptiste Dumaire ZI Edison 57200 Sarreguemines. L'inspection est inopinée et réalisée depuis l'extérieur des limites de propriété, à partir des rues Thomas Edison et Jean-Baptiste Dumaire. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre des courriers réservés n° CR20230503-000003 et R20240315-000008 de Monsieur le préfet, relatifs aux courriers de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences des 28 avril 2023 et 12 mars 2024 à l'encontre du liquidateur de la société Steeltech.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Steeltech
- 9 rue Jean-Baptiste Dumaire ZI Edison 57200 Sarreguemines
- Code AIOT : 0006201857
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non IED

La société Steeltech est autorisée à exploiter des ateliers de travail des métaux et d'application de peinture par pulvérisation, et est soumise aux dispositions des :

- arrêtés préfectoraux n° 1223/2 du 24 janvier 1958 modifié et n° 76-AG/3-618 du 26 mai 1976 ;
- récépissés de déclaration n° 10557/3 du 24 septembre 1976, n° 10691D du 27 mai 1977

et n° 2012-4719 du 18 décembre 2012.

L'inspection des installations classées a été informée de la cessation d'activité par courriel du 20 octobre 2016 du bureau d'études SAS Eurolorraine, mandaté par le liquidateur judiciaire pour réaliser plusieurs études environnementales liées à la cessation d'activité du site.

Contactée le 24 octobre 2016 par téléphone, la SCP Noël-Nodée-Lanzetta a confirmé que Maître Lanzetta Nadège était liquidateur judiciaire de la société Steeltech (sites de Sarreguemines et Creutzwald), dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 10 février 2016.

Le liquidateur judiciaire a adressé au préfet la notification prévue à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement le 15 juin 2017.

Le référentiel utilisé est le code de l'environnement en matière de cessation d'activité, suivant les dispositions applicables antérieurement au décret n°2021-1096 du 19 août 2021.

Contexte de l'inspection :

- signalements de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences

Thèmes de l'inspection :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « faits sans suite administrative » ;
- « faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	mise en sécurité du site	code de l'environnement, article R.512-39-1-II	demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection, objet du présent rapport, a mis en évidence des faits nécessitant des justificatifs pour prouver le respect de la conformité. Me Lanzetta doit ainsi transmettre à l'inspection les éléments justifiant des dispositions prises pour interdire l'accès au site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise en sécurité du site

Référence réglementaire : code de l'environnement, article R.512-39-1-II
Thème(s) : risques chroniques, cessation d'activité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Lors de la visite du 13 octobre 2021, l'inspection a constaté une mise en sécurité partielle du site : • un site librement accessible, • des déchets et produits potentiellement dangereux encore présents sur site, • l'absence de transmission au préfet d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. L'inspection a alors proposé au préfet de mettre en demeure Me Lanzetta de procéder aux dispositions prévues aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement. Par courrier du 2 décembre 2021, Me Lanzetta a fait part au préfet de ses observations sur le projet de mise en demeure qui n'a finalement pas été signé. Pour mémoire, par ce même courrier, Me Lanzetta a transmis au préfet le mémoire de cessation d'activité réalisé par le bureau d'étude Euro Lorraine. L'inspection observe que ce rapport ne concerne pas le site de la société Steeltech mais le site de sa filiale, la société First Meca, implantée rue Denis Papin à Sarreguemines également. Lors de la présente visite, l'inspection constate à nouveau que le site est encore librement

accessible (portails d'entrées du site ouverts rue Thomas Edison et rue Jean-Baptiste Dumaire) et la présence de fûts stockés en extérieur à même le sol.

Considérant que post-inspection l'inspection a appris que la communauté d'agglomération Sarreguemines confluences (CASC) envisage la requalification de la friche Steeltech avec respect des obligations incombant à l'ancien exploitant au titre des ICPE (mise en sécurité, surveillance, études environnementales, etc.), l'inspection ne propose pas de nouvelle suite administrative.

Dans l'attente de l'aboutissement du projet de la CASC, il appartient toutefois à Me Lanzetta de prendre les dispositions pour interdire l'accès au site et de transmettre à l'inspection les éléments le justifiant.

Type de suites proposées : avec suites

Proposition de suites : demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours